



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

**Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, sur des ombrières, d'une puissance de 2 900 kWc,
raccordée au réseau public, sur les aires de stationnement de la manufacture de pneus Michelin
sur le territoire de la commune de Blanzay (71)**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3, L.517-12-6 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2020-2702 relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur des ombrières d'une puissance de 2 900 kWc, raccordée au réseau public, sur les aires de stationnement de la manufacture de pneus Michelin sur le territoire de la commune de Blanzay (71), reçue le 07/10/2020 et portée par la société Trina Solar France Systems représentée par son chef de projet, Madame Marion LERICHE ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°20-193-BAG du 24/08/20 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2020-08-24-023 du 27/08/20 portant subdélégation de signature à M. Arnaud BOURDOIS chef du service développement durable et aménagement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 20/10/2020 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du 22/10/2020 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste à l'installation d'une centrale photovoltaïque, sur des ombrières, d'une puissance de 2 900 kWc, raccordée au réseau public, nécessitant les lots de mise en œuvre suivants : fondations, mise en place des structures, pose des panneaux, réseaux électriques, postes onduleurs et travaux de raccordement pour une surface de modules photovoltaïques de 14 140 m² couvrant 1 160 unités de stationnement ;

qui relève de la catégorie n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc ;

2. la localisation du projet,

situé à l'est du village et du territoire de Blanzky (71), dans la zone industrielle « Fiolle », dans l'enceinte de la manufacture de pneus Michelin sur ses aires de stationnement et sur la parcelle cadastrale section B n°452 ;

en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité, de zones humides répertoriées, ou de zonages réglementaires relatifs aux risques naturels ;

en dehors de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

de l'absence d'enjeux environnementaux et de santé humaine ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, sur des ombrières, d'une puissance de 2 900 kWc, raccordée au réseau public, sur les aires de stationnement de la manufacture de pneus Michelin sur le territoire de la commune de Blanzky (71), n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Besançon, le

03 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional

Le Chef du Service
développement durable et aménagement

Amaud BOURDOIS

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
TEMIS, 17 E rue Alain Savary
BP 1269
25005 Besançon cedex

Recours hiérarchique :

Madame le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

